

ADM- 43-2026

VOIRIE

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

RUE DU ROBIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu la demande en date du 30 janvier 2026, du Cabinet de géomètres-experts ZAGE CONSEILS, demandant la délivrance de l'**ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée section T n°349 ET 350 sise rue du Robin,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le plan de délimitation du domaine public communal établi par le Cabinet de géomètres-experts ZAGE CONSEILS,

ARRETE :

Article 1er : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire :

- ✓ Le plan de délimitation du domaine public communal matérialisant la limite du fait de domaine public annexé au présent **arrêté des points (601, 705 et 603) du côté de la rue du Robin,**
- ✓ Le plan de délimitation du domaine public communal matérialisant la limite du fait de domaine public annexé au présent **arrêté des points (600 et 602) du côté de la rue des buttes.**

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-MARCEL.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint-Marcel, le 05 mars 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **06 MARS 2026**.
Le Maire
Raymond BURDIN

